

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-6565/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société IDVERDE relatif aux travaux d'aménagements paysagers du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château Gombert à Marseille.

MET 19/12042/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B3 entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et le technopôle de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire) / Gauthier + Conquet / Horizon Conseil.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme a ensuite fait l'objet de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marché de travaux VRD :
 - LOT 1 : section Pèbre d'Ail – giratoire Wrésinsky
 - LOT 2 : section Wrésinsky – Boulevard Gaspard Monge ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

- LOT 3 : section Monge – Technopole Château Gombert et Einstein / Bara
- Marché de travaux d'équipements et d'aménagements paysagers :
 - LOT 1 : Équipements (éclairage public, Signalisation lumineuse tricolore, systèmes)
 - LOT 2 : Aménagements paysagers

Le lot n°2 relatif aux aménagements paysagers a été notifié à la Société ISS Espaces Verts sous le n°13-156 le 23 août 2013 pour un montant estimatif contractuel de 1 923 302,23 euros HT, décomposé de la manière suivante :

- 1 505 053,83 euros HT pour la tranche ferme ;
- 418 248,50 euros HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme concernait les secteurs géographiques suivants :

- Entre le Rond-point Pèbre d'Ail et la rue Albert Marquet d'une part,
- Entre le rond-point du métro La Rose et le technopôle Château Gombert y compris la rue Einstein jusqu'au boulevard Bara d'autre part.

La tranche conditionnelle concernait les travaux compris entre la rue Albert Marquet et le rond-point du métro La Rose. Cette tranche n'a pas été affermie.

L'objet du marché portait sur :

- la réalisation des sols fertiles (sauf mélange terre-pierre prévu au marché VRD),
- les plantations d'arbres, de vivaces, graminées et plantes bulbeuses,
- les semis de prairies rustiques,
- le suivi cultural de parachèvement et de confortement des plantations et semis,
- la mise en œuvre d'un réseau d'arrosage intégré,
- la fourniture et la pose de jeux d'enfants et la mise en place des sols souples.

Pendant l'exécution des travaux, par décision écrite de l'associé unique du 28 février 2014, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société, ISS Espaces Verts pour IDVERDE. Par certificat administratif du 10 juin 2014, le maître d'ouvrage a entériné cette nouvelle dénomination.

Le 9 août 2017, un avenant n° 1 au marché a été conclu avec la société IDVERDE avec pour objet de rendre définitifs les prix provisoires qui ont permis de traiter des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation de l'opération. Le montant de ces prestations augmente le montant de la tranche ferme du marché de 5 016,04 euros portant ainsi le montant de tranche ferme du marché à 1 510 069,87 euros HT (soit une augmentation de 0,3%).

Le décompte général d'un montant de 1 510 069,87 euros HT hors révision de prix a été notifié par Ordre de Service n° 17, le 2 octobre 2017 par la maîtrise d'ouvrage. En date du 12 octobre 2017, la société IDVERDE l'a accepté avec réserves, accompagné d'un mémoire de réclamation et ses annexes justificatives.

Le rejet implicite par le maître d'ouvrage du mémoire en réclamation présenté par l'entreprise a conduit ce dernier à saisir le Comité Consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, au titre de l'indemnisation demandée et enregistrée le 3 février 2018.

Par courrier du 8 mars 2018 reçu le 12 mars 2018, le secrétariat du CCIRAL a transmis à la Métropole le mémoire du titulaire en demandant la transmission du mémoire en défense. Le maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 14 décembre 2018.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Conformément aux dispositions prévues par décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 29 mars 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre la société IDVERDE et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi à ladite société d'une indemnité de 169 000,00 euros HT dont la décomposition figure dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 387 423,18 euros HT à 169 000,00 euros HT soit 202 800,00 euros TTC.

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 25 000,00 euros.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-156 relatif aux aménagements paysagers du bus à haut niveau de service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle Château-Gombert ;
- La réclamation présentée par la société IDVERDE le 12 octobre 2017, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 29 mars 2019 portant sur la réclamation de la société susvisée sur le marché N°13-156 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le certificat administratif du 10 juin actant la modification de la dénomination sociale d'ISS Espaces Verts pour IDVERDE.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13-156, et entraîne que la société de travaux renonce à toute instance et action future devant le CCIRAL et les juridictions sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec la société IDVERDE, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°13-156.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 169 000 euros HT soit 202 800 euros TTC, augmentée des intérêts moratoires de 25 000,00 euros net.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Pour l'indemnité principale : Budget Annexe transport – Section Investissement - Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2012100301 - Sous politique : C 311.
- Pour les intérêts moratoires : Budget annexe transport – Section Fonctionnement - Nature : 6711 – Sous politique : C 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM